

Accessibilité des cabinets de médecine générale aux handicapés

M Cuny Besson, P Arlet, S. Bismuth – DUMG Midi Pyrénées

L'accessibilité des cabinets médicaux, en particulier ceux des médecins généralistes, est une préoccupation d'actualité car la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées stipule que les médecins généralistes auront l'obligation de rendre leur cabinet accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite en Janvier 2015. Elle est aussi un problème de santé publique puisque 5.2 millions de personnes rencontrent des difficultés liées à l'accessibilité pour se déplacer seules à l'extérieur.

L'enquête déclarative descriptive auprès de 117 médecins généralistes, représentatifs des praticiens exerçant en France, effectuée en Janvier 2010, avait pour objectif de faire un état des lieux de la situation des cabinets de médecine générale en Midi-Pyrénées, en terme d'accessibilité. Une visite sur site a été également effectuée en ce sens.

L'étude réalisée met en évidence que peu de cabinets médicaux libéraux sont accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite en région Midi-Pyrénées, que les cabinets de groupe sont plus accessibles (79.75%) que les cabinets d'exercice individuel (60.5%). La visite in situ confirme leur inaccessibilité, et les déclarations des médecins généralistes libéraux sur les critères d'accessibilité ce qui semble montrer que les médecins généralistes ont une approche relativement juste de l'accessibilité de leur cabinet médical. Elle permet aussi d'affiner les changements indispensables à leur mise en conformité aux normes d'accessibilité (mise en place d'un plan incliné à l'entrée du cabinet, examen sur une table d'examen mobile...).

MOTS CLES :

Accessibilité, Cabinets Médicaux, Médecine générale, Loi du 11 Février 2005, Handicap.